

Compte rendu de séance

Séance du 19 Avril 2018

L' an 2018 et le 19 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de
MARECHAL Jean-Pierre Maire

Présents : M. MARECHAL Jean-Pierre, Maire, Mmes : BELTZUNG Michelle, BOISSELIER Maryline, PRODHON Nicole, MM : BOUVIER Roger, GAILLARD Patrice, GULLO Julien, MAIRE Gilles, MASSON Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 09/04/2018

Date d'affichage : 09/04/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. MAIRE Gilles

Ordre du jour :

- Lotissement : présentation du projet et coûts estimatifs
- Vote du compte de gestion 2017
- Vote du compte administratif 2017
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018
- Vote du budget primitif 2018
- Subventions
- Vente terrain

Délibération n° 3-1-2018 - Lotissement : présentation du projet et coûts estimatifs

Compte-tenu du projet établi par le cabinet Cardinal présenté par Monsieur le Maire (en annexe) contenant :

- le plan de situation,
- la notice descriptive du terrain d'implantation,
- le plan topographique d'aménagement du lotissement,
- le plan de masse et parcellaire,
- les plans de coupe,
- les photographies du lieu d'implantation,
- la notice explicative VRD (voirie réseaux divers),
- le plan VRD,
- le plan règlement,
- l'estimation sommaire des dépenses.

Etant précisé que l'estimation sommaire des dépenses établi les montants des travaux d'aménagement : 88.460 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'accepter le projet d'aménagement du lotissement de la Tuilerie tel que présenté,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au permis d'aménager dudit lotissement, y

compris les demandes de subvention afférentes au projet et de déposer les dossiers permettant l'instruction du permis.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération n° 3-2-2018 - Vote du compte de gestion 2017

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre MARECHAL, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération n° 3-3-2018 - Vote du compte administratif 2017

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Gilles MAIRE, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jean-Pierre MARECHAL, maire, s'est retiré, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Charges à caractères générales :	41.595 €
Produits des services, domaine, ventes diverses :	36.184 €
Charges de personnel et frais assimilés :	146 €
Recettes impôts et taxes :	60.513 €
Autres charges courantes :	90.781 €
Dotations :	58.126 €
Charges financières et exceptionnelles :	5.324 €
Autres recettes :	14.937 €

• **Résultat de l'exercice 2017 :** 32.722,46 €

- **Résultats antérieurs reportés :** 65.162,92 €
- **Résultat à affecter :** 97.885,38 €

Section d'investissement :

Dépenses d'équipement:	26.744 €	Recettes d'équipement :	5.345 €
Dépenses financières :	14.681 €	Recettes financières :	3.957 €
Autres :	2.992 €	Autres :	6.876 €

- **Solde d'exécution d'investissement :** -28.238,38 €
- **Solde des reports d'investissement :** -3.210,00 €
- **Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :** -31.448,38 €

CONSTATE pour la comptabilité avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération n° 3-4-2018 - Affectation des résultats

Le conseil,

Après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget de la commune,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2017 au budget communal a donné lieu à un excédent de 97.885,38 € pour la section de fonctionnement et un déficit de 31.448,38 € pour la section d'investissement,

Considérant le montant des restes à réaliser reporter en 2018 de 1.255,61 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'affecter la somme de 32.703,99 € (déficit d'investissement + restes à réaliser reportés) à l'article 1068 (recette) sur l'exercice 2018 ;
- de reprendre la somme de 65.181,39 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2018 ;
- de reprendre la somme de 31.448,38 €, en report du déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépense) sur l'exercice 2018.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération n° 3-5-2018 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les fixer de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 9,02 %
- Foncier bâti : 3,96 %
- Foncier non bâti : 11,01 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération n° 3-6-2018 - Vote du budget primitif 2018

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal par le Maire, soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que présenté par Monsieur le Maire et équilibré en recettes et dépenses, comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 210.458,33 €

Dépenses : 210.458,33 €

Section d'investissement :

Recettes : 115.038,00 €

Dépenses : 115.038,00 €

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération n° 3-7-2018 - Subventions

Monsieur le Maire fait part de plusieurs demandes de subvention adressées par différentes associations.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'octroyer les subventions suivantes :

- J'Action 52 : 50 €
- Sports Réunis de Neuilly-l'Evêque : 100 €
- CAR Tennis : 100 €
- Foyer Socio Educatif du Collège des Franchises : 100 €
- APEI de Bize : 100 €
- Lycée Diderot : 100 €
- Club de handball de Langres : 100 €.

En conséquence, le conseil autorise le maire à passer les écritures comptables afférentes.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération n° 3-8-2018 - Vente terrain

Le Maire indique au conseil que les acquéreurs de la propriété sise 111 allée des Marronniers souhaitent également acquérir un morceau de la parcelle cadastrée B1272 adjacent au terrain en cours d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de répondre favorablement à cette demande d'acquisition,
- de fixer le montant de cette transaction à 250 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette vente entre la commune et Monsieur Laurent VILLEVAL et Madame Ghislaine THIERY.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Logement communal : les travaux se terminent, il sera certainement disponible à la location dès le 1er juin. Les arbres du jardin seront prochainement taillés par DEFIS.

Cimetière : le maire va se renseigner sur la mise en place d'une rampe d'accessibilité.

Assainissement : Suite à une réunion du Syndicat d'assainissement, les financeurs du projet ont assuré verser le taux maximum de subvention.

A Changey, le 23 avril 2018
Le Maire, Jean-Pierre MARECHAL

